

RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2021-01

RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ANIMAUX PERMIS POUR CERTAINS TYPES DE LOGEMENT

CONSIDÉRANT que le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications à ce règlement afin de modifier le nombre d'animaux permis pour certains types de logement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro RMU-2021-01 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « *Règlement numéro RMU-2021-01 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier le nombre d'animaux permis pour certains types de logement* ».

Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – But

Le présent règlement a pour but de modifier l'annexe 3.6 du règlement RMU-2021 afin de modifier le nombre d'animaux permis pour certains types de logement ainsi que de prévoir un nombre d'animaux maximum permis par logement peu importe l'espèce.

Article 4 – Remplacement de l'annexe 3.6

L'annexe 3.6 du chapitre 3 relatif aux animaux du règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie qui prévoit le nombre maximal d'animaux domestiques permis par type d'habitation est remplacé par l'annexe 3.6 joint au présent règlement.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 27 février 2023.

Jean-Claude Léveillé
Maire

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion : 13 février 2023

Dépôt du projet de règlement : 13 février 2023

Adoption du règlement : 27 février 2023

Avis public et entrée en vigueur : 28 février 2023

ANNEXE 3.6

NOMBRE MAXIMAL D'ANIMAUX DOMESTIQUES PERMIS PAR TYPE D'HABITATION | Article 3.4.1

Type d'habitation	Nombre maximal d'animaux permis / logement
<i>Habitation unifamiliale isolée (incluant chalet, maison mobile, maison unimodulaire, etc.)</i>	3
<i>Habitation unifamiliale jumelée (de type semi-détaché)</i>	3
<i>Duplex et triplex</i>	2
<i>Habitation en rangée ou contigüe</i>	2
<i>Habitation multifamiliale (4 logements et plus) (incluant habitation collective)</i>	1

Notes particulières :

- Nombre maximal d'animaux permis de la même espèce
- Nonobstant le tableau précédent, un maximum de cinq (5) animaux toutes espèces confondues est permis par logement